



1. Dispositions générales

Art. 1 – La médiathèque - espace numérique municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque - espace numérique et la consultation sur place des documents sont en libre accès et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti à titre gratuit. Cependant, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 – Les postes d'accès à Internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation propre à la médiathèque - espace numérique (voir Charte Internet affichée à la médiathèque - espace numérique).

Art. 5 -Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque - espace numérique.

2. Inscription à titre individuel

Art. 6 -Pour s'inscrire à la médiathèque - espace numérique et emprunter des ouvrages, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

Art. 7 –Les enfants de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux (voir modèle en annexe).

3. Inscription à titre collectif

Art. 8 - Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif : - les établissements scolaires, - les centres socio-éducatifs, - les établissements de santé, - les maisons de retraite, - les clubs du 3ème âge (etc)

4. Prêt

Art. 9 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majeure partie des documents de la médiathèque - espace numérique peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 11 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

Art. 12 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et notamment s'interdire d'effectuer la reproduction de ces documents. La médiathèque - espace numérique dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5. Recommandations et interdictions

Art. 13 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...

Art. 15 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Art. 16 -Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque - espace numérique. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs des photocopies sont fixés par arrêté municipal.

Art. 17 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans les locaux, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 18 - Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la médiathèque - espace numérique à des fins de propagande.

Art. 19 – Dans les locaux, les enfants de moins de 6 ans sont accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

6. Application du règlement

Art 20 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 21 - Le personnel de la médiathèque - espace numérique est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la médiathèque - espace numérique.

Art.22- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque - espace numérique.

A.....le

L'autorité de tutelle

EMPRUNTS

DUREE DE L'EMPRUNT : 3 semaines

NOMBRE DE LIVRES : 3 livres

NOMBRE DE BD : 3 BD

NOMBRE DE CD : 2 CD

NOMBRE DE DVD : 1 DVD